

Requête pour obtenir l'exhumation d'un corps

C.D.C., Canon 1283, L.R.Q., chapitre I-11, art. 16 (3)

1. Demandeur/demanderesse

Nom		Prénom	
Adresse du domicile (n°, rue, case postale, municipalité, province, pays, code postal)			
N° de téléphone – Domicile	N° de téléphone – Travail	N° de cellulaire	Courriel
Lien avec le défunt			

2. Exhumation requise

Cimetière où aura lieu l'exhumation			
Nom du défunt à exhumer		Prénom	
Lieu et date du décès		Lieu et date de l'inhumation	
		Année / Mois / Jour	
Motif du transfert			
<input type="checkbox"/> Ledit défunt n'est pas mort de maladie contagieuse.			
<input type="checkbox"/> L'endroit où le corps dudit défunt est actuellement inhumé est clairement identifié. Indiquer le n° du lot : _____.			

3. Transfert demandé

<input type="checkbox"/> dans un autre lot du même cimetière. Indiquer le n° du lot : _____.
<input type="checkbox"/> dans un autre cimetière. Indiquer le nom du cimetière : _____ et le n° du lot : _____.

4. Déclaration

<input type="checkbox"/> Je suis le liquidateur testamentaire du défunt susmentionné. Sinon, le liquidateur testamentaire doit donner son autorisation en signant ci-dessous :
_____ Signature du liquidateur testamentaire
<input type="checkbox"/> Je suis le concessionnaire du lot dans lequel repose le défunt. Sinon, le concessionnaire doit donner son autorisation en signant ci-dessous :
_____ Signature du concessionnaire
<input type="checkbox"/> Aucun membre de la famille du défunt ni des ayants droit ne s'oppose à cette exhumation.
Je, demandeur soussigné, déclare répondre aux conditions énumérées plus haut, je certifie que le corps du défunt sera inhumé tel qu'indiqué et j'ai tous les pouvoirs pour faire cette requête le _____, à _____.
_____ Signature du demandeur

Permission de l'autorité ecclésiastique

Autorisation accordée suivant ladite requête pour les fins ecclésiastiques et conformément à la *Loi sur les inhumations et exhumations*, L.R.Q. I-11, art. 16 (3).

Fait et signé à Gatineau, le _____.

(Sceau)

Signature de l'Ordinaire de Gatineau

Avec cette autorisation, vous devez d'abord vous présenter au Directeur national de santé publique, puis devant un juge de la Cour supérieure du Québec (Loi sur les activités funéraires, art. 56).

- Original au demandeur/à la demanderesse
- Copie à la Chancellerie

REQUÊTE POUR L'EXHUMATION D'UN CORPS

Procédure à suivre

1. Autorisation ecclésiastique

La partie requérante doit d'abord remplir le formulaire de requête approprié et le retourner à la Chancellerie diocésaine pour obtenir l'autorisation ecclésiastique requise. Les frais exigés sont de cinquante dollars (50 \$) pour chacune des requêtes et le paiement doit accompagner le formulaire. S'il y a plus d'un corps à exhumer, il faut remplir un formulaire différent pour chaque exhumation.

En certaines circonstances, la partie requérante peut avoir à faire la preuve que personne (membre de la famille du défunt, ayants droit, liquidateur testamentaire, concessionnaire ou propriétaire du lot) ne s'oppose à l'exhumation demandée.

Pour tout autre détail relatif à cette requête et l'autorisation ecclésiastique requise, veuillez communiquer avec la Chancellerie du diocèse de Gatineau :

180, boulevard Mont-Bleu
Gatineau (Québec) J8Z 3J5
Téléphone : 819 771-8391, poste 307
Télécopieur : 819 778-8969

2. Autorisation civile pour l'exhumation d'un corps

Pour l'exhumation d'un corps, la partie requérante doit **aussi** s'assurer d'obtenir l'autorisation civile. Munie de l'autorisation ecclésiastique, elle doit d'abord se présenter au Directeur national de la santé publique, puis ensuite à un juge de la Cour supérieure du Québec, dans le district judiciaire où doit se faire l'exhumation, afin d'obtenir ladite autorisation civile (*Loi sur les activités funéraires, art. 56*). Il est à noter que, dans certaines circonscriptions judiciaires, on peut exiger que la demande d'exhumation à la Cour supérieure soit présentée par un avocat.

Pour de plus amples renseignements sur la procédure à suivre et les frais exigibles, on doit s'adresser au bureau de la Cour supérieure du Québec de son district.

3. Exhumation

Munie des autorisations ecclésiastique et civile, la partie requérante s'adresse à la personne responsable du cimetière où aura lieu l'exhumation, afin d'en établir les modalités.

Pour obtenir des informations sur la procédure et sur les frais demandés, s'adresser au bureau de la fabrique responsable du cimetière ou à la corporation du cimetière où est inhumé le défunt.

REQUÊTE POUR L'EXHUMATION D'UN CORPS

Motifs pouvant entraîner le refus d'une requête

L'Archevêque catholique romain du diocèse de Gatineau, représenté par son chancelier, **accorde habituellement l'autorisation d'exhumer un corps** à condition qu'une demande soit justifiée, que le demandeur fasse la preuve de son droit et que les tiers ayant aussi des droits ne forment pas d'opposition.

Toutefois, **l'autorisation d'exhumer peut être refusée**, et ce, même si la demande paraît justifiée :

- a) Quand la partie requérante ne justifie pas son droit pour l'exhumation.
- b) Quand des ayants droit s'opposent à l'exhumation sans que la partie requérante ne fasse la preuve que son droit surpasse celui de ses opposants : par exemple, une partie requérante a renoncé initialement à son droit en acceptant qu'une personne soit inhumée dans un lot qui n'est pas le sien.
- c) Quand une demande d'exhumation est menacée de poursuites au civil de la part des opposants à l'exhumation pour non-respect de leurs droits ou de contrat : par exemple, un des opposants est le concessionnaire légitime du lot du cimetière ecclésiastique où est inhumé un défunt; le contrat de concession et le règlement du cimetière, approuvés et autorisés par l'Archevêque catholique romain de Gatineau, lui accordent le droit exclusif d'inhumer dans ce lot. Il a alors un droit de regard sur les exhumations dans son lot.
- d) Quand le défunt a spécifiquement exigé un cimetière pour sa sépulture (respect des dernières volontés).
- e) Quand les membres d'une famille sont d'accord initialement pour qu'un défunt soit inhumé à tel endroit, mais que de la dissidence apparaisse après l'inhumation.
- f) Quand un lieu d'inhumation a été déterminé par le droit¹ parce que le défunt n'avait pas indiqué spécifiquement un cimetière pour sa sépulture et que ceux à qui il revenait de s'occuper de la sépulture ne s'entendaient pas, et ne s'entendent toujours pas au moment de la demande d'exhumation.

Septembre 2021

¹ Le droit canonique tranche la question en stipulant où le défunt sera inhumé : « Canon 1180 - § 1. Si la paroisse a son propre cimetière, les fidèles défunts doivent y être ensevelis, à moins qu'un autre cimetière n'ait été légitimement choisi par le défunt lui-même ou par ceux à qui il revient de s'occuper de sa sépulture. »

Septembre 2021

AFFIDAVIT

Je soussigné(e), _____, domicilié(e) et résidant au
_____, district de _____, déclare ce qui
suit :

- 1.- Je suis le (la) requérant (e);

- 2.- Je demande que le corps de _____
présentement inhumé dans le lot _____ du cimetière de
_____ situé au _____ soit
exhumé pour être inhumé dans le lot _____ du cimetière de
_____ situé au _____;

- 3.- Tous les faits allégués dans la présente requête sont vrais à ma connaissance
personnelle.

Signature

Déclaré solennellement devant moi à _____

ce _____ jour de _____

Commissaire à l'assermentation pour

Le district de _____